



## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

# ARRETE N°33/2024

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT**, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de Tessin, en raison de travaux d'enfouissement des réseaux et du remplacement du gazon synthétique du terrain de football, effectués par la société SOBECA siégeant ZAC de Jailly, Allée des Forestiers 57535 MARANGE-SILVANGE.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du **lundi 13 mai 2024** et pour une durée de 90 jours, la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera de manière alternée à hauteur du chantier, en raison de travaux réalisés par la société SOBECA, rue de Tessin près du stade de football. Le stationnement de tout véhicule sera également interdit au droit du chantier.

**Article 2 :**

La circulation sera régulée par feux de chantier ou par une personne munie d'un piquet K10.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 5 :**

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 10 avril 2024

Le Maire  
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le